

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUl représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

VOI 001-053/11/CC

■ Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de Marseille Provence Métropole et du document de synthèse sur l'accessibilité
DEEAG 11/5181/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer leur schéma directeur d'accessibilité des transports publics (SDAT) et, pour celles qui en ont la compétence, leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

MPM est tenue par la loi de mettre en œuvre le schéma directeur d'accessibilité des transports dans un délai de 10 ans à compter de février 2005.

Le décret n°1657-2006 du 21 décembre 2006 encourage les collectivités à produire leur plan de mise en accessibilité dans les trois années qui suivent sa publication.

Par délibération n°FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2007, MPM a créé une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par délibération n°FAG 12/471/BC du 29 juin 2007, MPM a lancé une consultation pour l'étude d'élaboration de son schéma directeur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des transports publics sur son territoire.

Par délibération n°FAG 006/958/BC du 19 novembre 2007, MPM a attribué le marché d'étude au groupement EGIS Mobilité / Patrick DENIS Consultant.

Au terme des 30 mois d'études, menées en concertation avec les partenaires de MPM – dans le domaine des transports et déplacements, de la mobilité, du logement, de l'aménagement durable, de la planification territoriale, de la voirie, la circulation et des espaces publics, des communes, du Département, de la Région, des différents types de handicap et des délégataires de service de transport – les travaux et réflexions conjoints ont permis d'aboutir au document de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il se compose :

- d'un diagnostic complet de l'accessibilité de la trame viaire du territoire de MPM (linéaires des voies et surfaces des espaces publics extérieurs), selon une méthodologie validée par les comités techniques et la Commission accessibilité de MPM ;
- d'un recueil de documents guides techniques (cahiers de travaux simplifiés, fiches techniques, etc), permettant d'atteindre un niveau global d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur, au fur et à mesure de la programmation des opérations d'aménagement et de remise à niveau des voiries de MPM ;
- d'un document de synthèse établissant le lien entre le schéma directeur accessibilité transports et le plan accessibilité voirie et espaces publics.

Parallèlement à cette démarche axée sur l'espace public, MPM a réalisé son Schéma directeur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des transports publics, adopté par la délibération du Conseil communautaire n°DTUP 012-2166/10/CC du 28 juin 2010.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

La loi n°2005/102 du 11 février 2005 précitée prévoit que MPM, en tant qu'autorité organisatrice des transports, doit intégrer une annexe accessibilité au Plan des déplacements urbains (PDU) précisant :

- les mesures d'aménagement et d'exploitation des services de transports collectifs ainsi qu'un calendrier de réalisation exposées par le Schéma directeur accessibilité des transports ;
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Enfin, la réglementation encadrant le Plan des déplacements urbains prévoit la consultation des habitants par enquête publique. La constitution de l'annexe accessibilité nécessitera le lancement de la procédure d'enquête publique au cours du 1^{er} semestre 2011.

L'ensemble des grandes étapes et des documents composant le schéma directeur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des transports a été validé par la Commission intercommunale pour l'accessibilité de MPM, tout au long de son élaboration.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets ;
- la délibération n° FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2006, portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de MPM ;
- la délibération n°FAG 12/471/BC du 29 juin 2007, portant approbation du dossier de consultation des entreprises pour l'étude et l'élaboration du schéma directeur accessibilité transports de MPM ;
- la délibération n° DTUP 012-2166/10/CC du 28 juin 2010, portant validation du document de Schéma directeur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des transports publics ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopérations intercommunales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de MPM, ainsi que le document de synthèse ci-annexés.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à lancer une enquête publique sur le contenu de l'annexe accessibilité du Plan de déplacements urbains et à mandater un commissaire enquêteur pour sa conduite.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI